

COMMUNE DE TREMEOC**DÉPARTEMENT DU FINISTERE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01/2026****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de **TRÉMÉOC**,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière (livre I) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise LE PAPE TP relative aux travaux concernant les aménagements extérieurs de la Mairie ;

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la circulation dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ**Article 1 :**

À dater du lundi 12 Janvier 2026, à partir de 7h00, pendant les travaux d'aménagements extérieurs dans le cadre de la rénovation énergétique et l'extension de la Mairie, le stationnement sera interdit au droit des travaux suivant les besoins du chantier, au 1 Plasenn Ti-Ker.

La durée des travaux est estimée à 12 mois. Le présent arrêté est valable jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite dans la zone de chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise LE PAPE TP.

Article 4 :

Toute dégradation du domaine public sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6:

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-L'Abbé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation adressée à :

- *l'entreprise LE PAPE TP*
- *Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé*

Fait à TREMEOC, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H